



**Politique de la ville :  
Bibliothèques et médiathèques  
doivent être confortées dans les contrats de ville**

---

# INTRODUCTION

Les bibliothèques et médiathèques sont certainement l'équipement public qui illustre le mieux la notion de proximité. Cette distinction relève d'une répartition soucieuse d'un équilibre territorial, fort d'un maillage de 15.800 lieux de lecture publique, mais plus encore, de l'ouverture aux publics et d'une recherche constante de démocratisation culturelle.

En outre, si la mission principale des bibliothèques et médiathèques relève de l'action culturelle, elles assument une responsabilité sociale forte en tant que lieux de proximité et de partage. Pour autant, les violences urbaines en juillet dernier ont touché une quarantaine de bibliothèques, détériorées ou partiellement détruites. Que l'on estime que ces actes de violence ont davantage touché ces équipements parce que « publics » plutôt que « culturels », ou inversement, les bibliothèques et médiathèques disposent d'une fonction de proximité et de mixité majeure, qui mérite d'être rappelée.

**France urbaine, l'Association des directeurs des affaires culturelles des grandes villes et métropoles de France (ADAC-GVF), l'Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France (ADBGV), l'Association des bibliothécaires de France (ABF) et l'Association des conservateurs territoriaux de bibliothèques (ACTB) saisissent ainsi la convocation du prochain Comité interministériel des villes (CIV), la redéfinition des contrats de ville et la requalification de la géographie prioritaire de la politique de la ville pour apporter plusieurs propositions afférentes aux bibliothèques et médiathèques, en particulier celles implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).**

**Le projet de loi de finances (PLF) 2024 pourra également donner une assise financière renforcée pour les bibliothèques et médiathèques, toute typologie territoriale confondue.**

Les chiffres :

- 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), répartis sur 859 communes du territoire national
- 15.800 bibliothèques (ou points lectures) en France – 768 se trouvent au sein ou à proximité des QPV

## LES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DISPOSENT D'UN CAPITAL CULTUREL ET SOCIAL DE PREMIER ORDRE

Au-delà des violences urbaines, d'autres actualités comme la crise sanitaire ont permis de rappeler et valoriser l'importance des bibliothèques et médiathèques en matière de politiques culturelles.

Ces dernières années, elles ont pu bénéficier d'une littérature importante : le Rapport Orsenna/Corbin de 2018 (*"Voyage au pays des bibliothèques, lire aujourd'hui, lire demain"*) dévoilait tout un ensemble d'initiatives et de projections qui, pour la plus discutée, proposait une extension des horaires d'ouverture des bibliothèques. Il a été prolongé par des débats parlementaires et la promulgation le 21 décembre 2021 de la loi « *relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique* » consolidant les principes de service public des bibliothèques et leurs attributions.

Ces équipements culturels, très majoritairement financés par les collectivités territoriales, symbolisent également le mieux le processus de décentralisation culturelle. **Les mises en réseau et en cohérence de ces lieux avec un ensemble de politiques locales démontrent toute l'importance que les élus locaux projettent à l'attention des bibliothèques, et dans ce prolongement, des professionnels et bénévoles dont les attributions leur font porter une responsabilité sociale et culturelle sans commune mesure.**

Si ces fonctions s'appliquent à l'ensemble des bibliothèques et médiathèques, elles sont d'autant plus indiquées parmi celles implantées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et ce afin de générer davantage de cohésion sociale et une offre culturelle souvent trop absentes de ces territoires. Pour y parvenir, elles se positionnent en conséquence...

- ✓ **En proximité** : l'implantation territoriale des bibliothèques et médiathèques révèle souvent une proximité avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : d'après une étude de la Bibliothèque publique d'information (BPI) de 2019, 768 bibliothèques se trouvent à proximité d'un des 1500 QPV, tandis qu'un habitant de ces quartiers sur deux se trouve à moins de 500 mètres d'un équipement de lecture publique ;
- ✓ **En réseau** : la mise en réseau des bibliothèques, à l'échelle intercommunale ou départementale, relève en partie du besoin de mutualiser les moyens et les ressources de bibliothèques. Dans les QPV, les « Contrats territoires lecture » (CTL) permettent de tisser ces réseaux entre collectivités territoriales et avec l'État, autour de projets de développement de la lecture ;
- ✓ **En évolution** : les bibliothèques sont des lieux de culture, mais plus encore, elles émergent de plus en plus comme « lieux de vie ». La proximité de ces établissements, au plus près des habitants et des quartiers, revêt une dimension symbolique forte, qui s'articule néanmoins avec une politique volontariste pour ouvrir davantage les lieux et en faire bénéficier le plus grand nombre. Bibliothèques et médiathèques ont surtout démontré toute leur agilité pour répondre aux rôles qui leur échoient, en partie dans les QPV où elles symbolisent un espace d'ouverture, d'émancipation et de connaissance.

## CULTURE ET POLITIQUE DE LA VILLE : FAIRE DES BIBLIOTHEQUES UN MAILLON ESSENTIEL DU QUOTIDIEN DES QUARTIERS

Les 4 associations saisissent le CIV et la redéfinition des contrats de ville pour rappeler le rôle indispensable des bibliothèques et médiathèques dans les QPV. Elles interpellent l'Etat afin de donner davantage de latitude aux collectivités et aux bibliothèques, en renforçant ou reconduisant certains dispositifs, et en associant des lignes budgétaires à la hauteur des besoins.

- 1. Augmenter de manière significative les enveloppes dédiées à la lecture publique et à son action culturelle dans les contrats de ville.** Il s'agit en outre de **renforcer les financements associés aux bibliothèques et médiathèques, en particulier à travers la Dotation générale de décentralisation (DGD)** qui, au fil des exercices budgétaires, démontre son efficacité par un décaissement quasiment complet des crédits afférents ;
- 2. Prolonger les financements associés aux CTL qui arriveraient à échéance, tout en favorisant la signature de contrats dans les territoires qui n'en seraient pas encore dotés.** Parmi les objectifs des CTL, les actions des professionnels dans les territoires pourraient bénéficier de financements connexes (ANCT, Cités éducatives...), ce afin de favoriser l'échange et la production des bibliothécaires avec les professionnels des services jeunesse, sociaux, éducatifs.
- 3. Faire coïncider davantage les fonds tels que ceux de l'ANRU pour rénover les bibliothèques et médiathèques en tant que lieu d'insertion sociale et de sociabilité.** Des travaux avec les agences d'urbanisme pourront également permettre de repenser la bibliothèque dans son quartier, avec une connexion de l'équipement avec son environnement ;
- 4. Les bibliothèques sont de plus en plus des lieux d'action sociale ; l'élargissement des compétences au sein des équipes permettrait de mieux couvrir cette réalité. En outre, il s'agit de faire entrer davantage les animateurs, travailleurs sociaux... dans les bibliothèques, en favorisant notamment des conventionnements avec des organismes sociaux (CAF, Pôle Emploi...) ;**
- 5. Les bibliothèques et médiathèques sont de plus en plus des lieux de pratiques culturelles qui se diversifient : fab lab, jeux-vidéos, auditoriums avec spectacle vivant, expositions, concerts, collections patrimoniales... Leur ouverture à différentes disciplines culturelles, permettant un élargissement et une diversité des publics, doit bénéficier d'une attention particulière ;**
- 6. Reconnaître l'utilité sociale du bénévolat en réaffirmant ou identifiant de nouveaux dispositifs incitatifs auxquelles il pourrait élargir ;**
- 7. Poursuivre la sécurisation des bibliothèques et médiathèques** pour la protection des biens et des personnes ;
- 8. Offrir la possibilité pour les bibliothèques et médiathèques d'être « tremplin » pour l'installation et le déploiement du Pass Culture,** et pour tout dispositif en mesure de profiter à la lecture et aux lieux de lecture publique ;
- 9. Renouveler un dispositif annuel de communication pour les bibliothèques**

## FOCUS – LES CONTRATS TERRITOIRES LECTURES (CTL), VERITABLE OUTIL DE MISE EN RESEAU

**Au 31 décembre 2020, près de 179 contrats étaient déployés sur le territoire.** La plupart d'entre eux sont signés avec une intercommunalité ou un département, qui constituent des échelons pertinents pour créer un effet de levier au niveau territorial. Ils sont orientés en priorité vers les territoires les moins bien dotés, en particulier les quartiers de la Politique de la Ville (QPV). Les CTL sont généralement signés pour trois ans avec un financement annuel de l'État d'en moyenne 19 700 € par an et par contrat.

Parmi les objectifs des CTL figurent la mise en réseau d'acteurs sur le territoire, qu'ils soient dédiés à l'action culturelle ou à d'autres champs, en particulier l'action sociale. Ils parviennent à donner une incarnation primordiale à cette « mise en réseau » des équipements culturels, sur laquelle les exécutifs locaux et nationaux insistent de plus en plus. Pour quel état de l'art ?

### Ville de Reims

La Ville de Reims a bénéficié d'un premier CTL entre 2013 et 2015 et d'un second entre 2016 et 2018. Outre l'apport financier conséquent que cela a représenté (120 000 euros sur le premier et 75 000 euros sur le second), **le dernier CTL a eu un effet très positif en appuyant des dossiers structurants pour l'avenir de la bibliothèque municipale : il a soutenu les prémices des actions d'éducation artistique et culturelle sur les temps scolaires et périscolaires et a accompagné le développement du rôle de la collectivité dans l'inclusion numérique** par la poursuite d'ateliers informatiques, l'achat de ressources en ligne d'autoformation pluridisciplinaires et la mise en réseau d'acteurs.

Avec l'appui du CTL, la ville a amplifié son action hors-les-murs : passage du bibliobus dans les QPV, portage de livres à domicile, convention avec la Maison d'arrêt, dépôts auprès de foyers de vie, lectures dans les structures de la Petite enfance, acquisition d'un nouveau véhicule, le *booktruck*, tout cela dans une démarche qu'on qualifierait aujourd'hui d'aller-vers.

Les actions culturelles pour les publics dits spécifiques ont été renforcé : **convention avec Pôle Emploi et la Chambre des métiers pour des rencontres à la bibliothèque en direction des publics en insertion, recrutement de médiateurs pour l'accueil du public en situation de handicap, en participant à la lutte contre l'illettrisme** aux côtés d'acteurs comme Initiales.

Le CTL a également permis de soutenir le démarrage de l'éducation aux médias et à l'information avec la première résidence de journaliste et les premières rencontres autour du dessin de presse, toujours d'actualité en 2023.

**La Ville de Reims était entièrement satisfaite du dispositif du CTL, aucune critique n'était à déplorer. Faute de reconduction possible, la bibliothèque municipale de Reims s'est engagée entre 2019 et 2022 dans l'obtention du Label Bibliothèque numérique de référence et a bénéficié d'une aide de plus de 650 000 euros de la DRAC Grand Est, ce qui a permis à la bibliothèque de renforcer son rôle dans le développement d'une culture numérique et l'inclusion numérique sur son territoire.**

Dijon Métropole a piloté un premier CTL de 2016 à 2018 et un second entre 2019 et 2023, tous deux signés dans le cadre de son Contrat de ville, entre l'Etat (DRAC de Bourgogne-Franche-Comté et Rectorat de l'Académie de Dijon) et Dijon Métropole. Les cinq communes en politique de la ville ont également été signataires du second CTL.

Ces contractualisations témoignaient de la volonté des partenaires de définir une stratégie commune de développement de l'action culturelle pour et avec les habitants des QPV, et de répondre aux besoins de médiation entre les structures culturelles (notamment les bibliothèques) et socioculturelles présentes en nombre dans ces quartiers et leurs habitants.

**Le premier CTL 2016-2018 a concouru ainsi à la volonté d'inscrire, pour la première fois dans les QPV métropolitains, les domaines de la lecture, de l'écriture et de l'expression orale comme étant des leviers forts de lutte contre l'exclusion et les inégalités sociales, culturelles et professionnelles.** Un état des lieux de la lecture publique dans les QPV a prioritairement été conduit et a permis de pointer les besoins les plus prégnants et spécifiques de ces quartiers. Dijon Métropole a ainsi souhaité fédérer le réseau des bibliothèques et **instaurer une dynamique forte et nouvelle entre les enseignants et les bibliothécaires via un large projet d'éducation artistique et culturelle** basé sur le travail d'une autrice-illustratrice (Nathalie Novi) et décliné sous la forme de rencontres dans des classes et les bibliothèques, d'une exposition itinérante dans les différentes communes et de spectacles familiaux.

Le second CTL 2019-2023 a eu pour enjeu de poursuivre la structuration et la promotion de la lecture publique engagées précédemment en développant et renforçant la collaboration entre les différents acteurs culturels, éducatifs et sociaux présents dans les quartiers, **tout en valorisant le rôle des parents dans le parcours culturel des enfants.** Pour répondre, pour partie, à ces enjeux, la métropole a choisi de déployer le dispositif *Des livres à soi* (porté par le salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil) auprès de familles des QPV. Dijon Métropole prépare aujourd'hui la 5<sup>ème</sup> édition, avec des effets bénéfiques majeurs constatés sur les quelques 190 familles impactées à ce jour et la cinquantaine de professionnels engagés dans le dispositif.

Dans le cadre de ce second CTL, des actions en lien avec l'éducation aux médias et à l'information via des formations pour les professionnels et des ateliers de décryptage d'images animés par un journaliste dans les collèges ont été mises en œuvre.

**Le CTL actuel, adossé au Contrat de ville métropolitain, a permis depuis 2016, d'explorer à une échelle restreinte (7 quartiers de seulement 5 communes sur les 23 que comptent la Métropole) des actions culturelles fortes reposant nécessairement sur la co-construction, la mutualisation, et la collaboration de tous les acteurs engagés.**

Le CTL prendra fin le 31 décembre 2023 et ne sera pas reconduit à l'identique. Dijon Métropole a ainsi travaillé avec son partenaire co-financeur historique, la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté (qui apportait chaque année des financements spécifiques de 25 000 € pour la mise en œuvre d'actions du CTL, et de 6 000 € pour *Des livres à soi*) et les autres communes de la Métropole à la préfiguration d'un nouveau CTL qui serait cette fois applicable à l'ensemble de l'agglomération.

Piloté par le service responsable des bibliothèques au sein de la Direction des affaires culturelles, mais fruit de la collaboration des équipes centrales et territorialisées de deux directions de la Ville de Paris (DAC et direction responsable de la mise en œuvre de la politique de la Ville, DDCT) et d'une concertation régulière avec la DRAC, le CTL 2018-2022 a été élaboré sur la base de diagnostics de territoires recensant les forces et les faiblesses des quartiers classés au titre de la politique de la ville.

**Le texte du contrat est de fait la synthèse de toutes les spécificités et besoins saillants de ces territoires tant pour les axes prioritaires** (le développement des politiques d'éducation artistique et culturelle, l'accès et la médiation au numérique, l'apprentissage du français, l'accès au livre et aux contenus pour les publics dits empêchés, le goût et la maîtrise de la lecture et de l'écrit) que sous l'angle des publics, puisqu'**il détermine explicitement les bénéficiaires de la contractualisation : la petite enfance, les adolescents et les familles.**

Le CTL parisien a ciblé, au sein de quatre arrondissements, les quartiers en politique de la ville de Grand Belleville (11<sup>e</sup> arrondissement), Porte de Vanves (14<sup>e</sup> arrondissement), quartier des Portes (18<sup>e</sup> arrondissement), Danube, Marseillaise et Rosa Parks (19<sup>e</sup> arrondissement).

Les nombreuses actions, abondées sur la base de 60 000 € annuels par l'Etat, ont permis un travail en commun entre services de la Ville, associations et habitants., favorisant ainsi la création d'un écosystème. Par exemple : l'achat du *Bibliambule* dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, une bibliothèque mobile, ou de compléments de collections en direction des publics cibles dans les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissement.

**Le CTL a été un succès eu égard à la capacité des acteurs des quartiers de se fédérer autour de la bibliothèque, et aussi de mieux définir les actions vis-à-vis de publics cibles. La Ville de Paris et la DRAC Ile-de-France travaillent actuellement à la définition d'un nouveau CTL pour 2024-2027.**

## Métropole européenne de Lille

La Métropole européenne de Lille (MEL) a bénéficié d'un premier CTL entre 2013 et 2015, d'un deuxième entre 2019 et 2021 et vient de signer son troisième CTL exceptionnel qui s'inscrit dans la suite des actions d'amélioration des horaires d'ouverture des bibliothèques (« *Ouvrir plus* » au plan national, « *Rythme ma bibliothèque* » pour la MEL).

Au-delà des apports financiers, chaque CTL a permis de travailler à la préfiguration d'actions structurantes pour le territoire métropolitain :

**L'avenant du 1er CTL a permis de financer l'étude des horaires d'ouverture et les besoins des usagers et non-usagers de 11 bibliothèques municipales sur le territoire.** Cette étude a servi de base au travail mené pendant 5 ans avec l'expérimentation « *Rythme ma bibliothèque* ». Dans ce cadre, la médiathèque la Grand'Plage de Roubaix, commune dont bon nombre de quartiers sont en QPV, a pu augmenter ses horaires d'ouverture de 20 heures par semaine sur toutes les petites vacances scolaires puis ouvrir les dimanches après-midi 10 mois par an.

**Le 2e CTL a permis de mener à bien l'ensemble des études et des travaux nécessaires à la construction d'une Bibliothèque numérique métropolitaine labélisée « Bibliothèque numérique de référence ».** La « Médiathèque en ligne », et l'ensemble de ses outils (SIGB mutualisé, tutoriels, journées d'acculturation au numérique en bibliothèque...) vont permettre aux bibliothèques du territoire de travailler efficacement à la lutte contre l'illectronisme et l'inclusion numérique. **Ce CTL accompagne le développement du rôle de la MEL en matière d'inclusion numérique par la poursuite d'ateliers informatiques et numériques, l'achat de ressources en ligne d'autoformation, de vidéos à la demande et de presse en ligne, et la co-construction d'actions de médiation en mode design par l'ensemble des bibliothécaires du territoire.**

**Le 3e CTL a permis de soutenir le démarrage de l'éducation aux médias et à l'information avec la création d'une saison culturelle autour de la désinformation, Fake News.** Cette saison culturelle co-construite avec les acteurs culturels et éducatifs du territoire métropolitain (la Condition Publique à Roubaix, le Réseau Canopé...), les directions Culture-Tourisme et Jeunesse et Citoyenneté de la MEL, a donné aux professionnels du territoire métropolitain (bibliothécaires, médiateurs de centres sociaux, enseignants...) des clés et des outils pour accompagner l'ensemble des publics sur cette thématique.

**La MEL est satisfaite du dispositif du CTL, toutefois la création d'un dispositif d'accompagnement de l'État calibré pour une grande métropole de plus d'un million d'habitants et composée de 95 communes serait à réfléchir.** En effet, si l'outil CTL permet la mise en place d'actions très variées et très liées au besoin d'un territoire précis, **les accompagnements financiers restent inférieurs (50 000€ annuels maximum) aux besoins d'une collectivité de cette taille et ne permettent pas de toucher l'ensemble des communes, l'ensemble des bibliothèques et donc l'ensemble des publics.**



## Contacts

### France urbaine

Sébastien Tison – Conseiller en charge de la Culture, du Numérique et du Sport  
s.tison@franceurbaine.org

### Association des directeurs des affaires culturelles des grandes villes et métropoles de France (ADAC-GVF)

Gilles Guey – Directeur de la Culture de la ville de Roubaix  
gguey@ville-roubaix.fr

### Association des directrices et directeurs des bibliothèques municipales et groupements intercommunaux des villes de France (ADBGVF)

Malik Diallo – Directeur des bibliothèques municipales et de la bibliothèque des Champs Libres de Rennes  
m.diallo@ville-rennes.fr

### Association des bibliothécaires de France (ABF)

Hélène Brochard – Directrice de la médiathèque municipale Till l'Espiègle de Villeneuve d'Ascq  
h.brochard@abf.asso.fr

### Association des conservateurs territoriaux de bibliothèques (ACTB)

William Jouve – Conseiller pour le livre et la lecture, les archives, la langue française et les langues de France  
DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
william.jouve@culture.gouv.fr